

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Emploi d'avenir aux métiers de l'éducation et de la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial d'ouvrir la formation des étudiants à toutes les voies et tous les métiers de l'éducation et de la formation.

Ce dispositif d'emploi d'avenir étant initialement présenté comme du pré-recrutement doit veiller à préparer l'insertion professionnelle des étudiants y compris en cas de changement de choix d'orientation, d'abandon de ce cursus ou d'échec au concours au bout des trois ans de contrat.